Les PUBLICATIONS DU QUÉBEC

91-04297/

Conseil de la conservation et de l'environnement

Rapport annuel 1989-1990

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le Conseil de la conservation
et de l'environnement

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Le générique masculin est utilisé
sans discrimination et uniquement
dans le but d'alléger le texte

Dépôt légal — 3e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14296-2
ISSN : 0847-3595

© Gouvernement du Québec

Le Conseil de la conservation et de l'environnement est situé à :

800, place d'Youville
19e étage
Québec (Québec), G1R 3P4
(418) 643-3818

Outre le président, monsieur Bertrand Tétreault, le personnel permanent du Conseil était composé de sept personnes à la fin de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1990, dont le secrétaire et trois conseillers; trois personnes en assuraient le soutien technique.

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel du Conseil de la conservation et de l'environnement pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1990.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Conseil et contient de multiples renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'accepter, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

Pierre Paradis

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le ministre de l'Environnement,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activitiés réalisées par le Conseil de la conservation et de l'environnement durant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1990 et ce, conformément à l'article 18 de la loi qui a créé cet organisme.

Veuillez accepter, monsieur le ministre de l'Environnement, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Bertrand Tétreault

Table des matières

Mot du président 11

Première partie

— Le rôle du Conseil de la conservation et de l'environnement 13

— Le budget de 1989-1990 13

Deuxième partie
Le bilan administratif 15

— Les activités faisant suite aux demandes du ministre de l'Environnement 15

1. Les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable 15

a) Avis général 15

b) Avis sur les espaces naturels 15

c) Avis sur l'industrie 15

d) Avis sur l'agriculture 16

e) Avis sur la forêt 16

f) Avis sur l'énergie 17

g) Avis sur le milieu urbain 17

h) Avis sur le loisir et le tourisme 17

i) Avis sur l'éducation à l'environnement 18

j) Avis sur la faune et la flore 18

2. Projet de création de la réserve écologique de la rivière Malbaie 18

3. Avis sur le règlement sur les attestations d'assainissement 19

4. Avis relatif aux principes et mesures devant soutenir les orientations stratégiques 1990-1995 du ministère de l'Environnement 19

— Les activités entreprises à l'initiative du Conseil 20

1. Avis sur le projet de loi 108 «Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune» 20

2. Participation a la XIII[e] réunion des conseils consultatifs canadiens de l'environnement 20

— Les activités entreprises à la demande du public 20

1. Avis sur les déchets biomédicaux infectieux 20

2. Avis sur le saumon de la rivière Moisie 20

— Autres activités 21

1. Adoption du règlement de régie interne du Conseil 21

Annexe 1
Liste et fonctions actuelles des membres du Conseil de la conservation et de l'environnement 23

Annexe 2
Séances du Conseil et des comités d'études en 1989-1990 27

Mot du président

Pendant sa deuxième année d'existence, le Conseil de la conservation et de l'environnement s'est penché sur plusieurs dossiers. Trois d'entre eux ont retenu particulièrement l'attention du Conseil en raison de leur ampleur ou de leur complexité. Ce sont : les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable, les mesures devant soutenir les orientations stratégiques 1990-1995 du ministère de l'Environnement et le saumon de la rivière Moisie.

L'on se souviendra qu'une consultation publique a été menée à l'automne 1988 et a donné lieu à quelque 200 mémoires.

À partir des opinions recueillies et des recherches effectuées, le Conseil a préparé et transmis au ministre de l'Environneent un avis général ainsi que neuf avis sectoriels portant sur les thèmes suivants : ies espaces naturels, l'industrie, l'énergie, l'agriculture, la forêt, le milieu urbain, le loisir et le tourisme, l'éducation à l'environnement ainsi que la faune et la flore.

Dans le cadre de la préparation des avis sectoriels, le Conseil a obtenu la collaboration des ministères concernés afin de valider les faits et les tendances contenus dans ces derniers.

Ces neuf avis sectoriels ont été rendus publics à l'occasion d'un breffage de presse tenu à Montréal le 23 mai dernier. Depuis cette date, plus de 7 000 copies de ces avis ont été transmises, à leur demande, à différents groupes, associations ou individus intéressés par la conservation et le développement durable.

Le Conseil a accordé une très grande importance à un autre mandat que lui a confié le ministre de l'Environnement, soit de lui donner avis sur les principes et mesures devant soutenir une réorientation stratégique du ministère de l'Environnement pour les cinq prochaines années. Il a aussi émis et rendu public un avis sur le saumon de la rivière Moisie en relation avec le projet de détournement des rivières aux Pékans et Carheil, tributaires de cette rivière, dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite par Hydro-Québec.

Pour l'année qui vient, le Conseil mettra l'accent sur différentes questions environnementales dont l'enjeu pourra être significatif. Il fera part au Ministre de sa réflexion sur un éventuel partage des responsabilités environnementales entre les différents paliers de gouvernements ainsi que sur la problématique de la conservation des boisés urbains et périurbains. De plus, il entend accorder priorité à l'analyse des stratégies et de certains programmes du ministère de l'environnement.

Bertrand Tétreault

Première partie

Le rôle du Conseil de la conservation et de l'environnement

Créé par la loi qui porte son nom, sanctionnée le 17 décembre 1987 et entrée en vigueur le 27 avril 1988, le Conseil de la conservation et de l'environnement a pour fonction principale, tel qu'indiqué dans l'article 11 de la loi, de conseiller le ministre de l'Environnement sur toute question relative à la conservation et à l'environnement. On entend par conservation, la préservation, l'entretien, l'utilisation durable, la restauration et l'amélioration du milieu naturel.

Sans restreindre la portée de l'article 11, le Conseil peut, selon l'article 12 :

- conseiller le ministre de l'Environnement sur la planification des orientations, des politiques et des stratégies relatives aux lois qui sont sous la responsabilité du Ministre et dont il a la charge;
- de sa propre initiative ou à la demande de personnes, d'organismes ou d'associations, formuler un avis sur toute question relative aux lois qui sont sous la responsabilité du Ministre et dont il a la charge;
- procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations et effectuer ou faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires aux fins de l'application des précédents paragraphes du présent article.

En vertu de l'article 13, le Conseil doit donner avis au Ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement à la conservation et à l'environnement et à l'application de la *Loi sur les réserves écologiques* et des autres lois qui sont sous la responsabilité du Ministre et dont il a la charge.

Il doit de plus effectuer ou faire effectuer les études et recherches qui lui sont demandées par le Ministre.

L'article 14 stipule que le Conseil doit transmettre au Ministre les avis qu'il formule à l'intérieur du mandat défini au premier alinéa de l'article précédent, de sa propre initiative ou à la demande des personnes, d'organismes ou d'associations et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées.

Le Ministre doit transmettre une copie de ces avis aux ministères visés par ceux-ci dans les 30 jours qui suivent leur réception.

Enfin, il est indiqué à l'article 15 que le Conseil peut rendre publics les avis qu'il formule en application du deuxième paragraphe de l'article 12 et ce, 60 jours après les avoir transmis au Ministre.

Le fonctionnement du Conseil est assuré par un président et dix membres issus de différents milieux dont les universités, l'entreprise privée, les organismes de protection de l'environnement, le secteur public ou celui de l'éducation.

Un bref curriculum vitae de chacune de ces personnes est présenté à l'annexe 1 de ce document.

Outre les réunions plénières du Conseil, les membres siègent à des comités plus restreints. On en trouve la liste à l'annexe 2.

Le budget de 1989-1990

Traitement, salaires et allocations	361 000 $
Autres dépenses	98 900 $
Total	**459 900 $**

Deuxième partie

Le bilan administratif

Les activités faisant suite aux demandes du ministre de l'Environnement

1. Les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable

Dans le cadre de l'élaboration des éléments de cette stratégie, le Conseil de la conservation et de l'environnement a entrepris une consultation publique qui l'a mené, à l'automne de 1988, dans une dizaine de villes du Québec; il avait édité pour la circonstance un document de réflexion intitulé « Vers une stratégie québécoise de la conservation et du développement ».

Cette consultation a donné lieu à la préparation de 200 mémoires provenant de différentes régions du Québec et de divers milieux : associations professionnelles, syndicats, mouvements associatifs dont les organismes de protection de l'environnement, universités, entreprises privées, municipalités, partis politiques et autres.

D'importants consensus se dégagent de ces mémoires et ont servi de base aux avis du Conseil. Au mois de juin 1989, un avis général sur les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable était remis à la ministre de l'Environnement d'alors, madame Lise Bacon; avis qui a été par la suite suivi des neuf avis sectoriels portant sur les thèmes énoncés plus haut.

a) Avis général

Ce document constitue un premier élément de réponse au mandat que le ministre de l'Environnement avait initialement confié au Conseil consultatif de l'environnement puis, par la suite, au Conseil de la conservation et de l'environnement.

Il contient vingt-trois recommandations visant le renforcement des nombreuses mesures de conservation déjà prises par différents organismes publics et privés et la mise en place d'autres mesures. Parmi celles-ci l'on note : des structures ayant pour objectif de mieux assurer l'intégration des préoccupations environnementales à la prise de décision économique; de nouveaux programmes préventifs convergeant vers une politique globale de protection de l'environnement et de la qualité de la vie et des moyens pour améliorer les connaissances sur les milieux naturels et leurs ressources et ainsi, pour mieux situer les véritables enjeux auxquels notre société est confrontée dans la perspective où elle entend éviter de gaspiller ses ressources et sa capacité même de développement et de survie.

b) Avis sur les espaces naturels

Ce document, remis au ministre de l'Environnement en janvier 1990, constitue le premier avis sectoriel faisant suite à l'avis général du Conseil sur les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable. On y trouve une vingtaine de recommandations visant la protection des espèces, des habitats et des écosystèmes en fonction de l'intérêt qu'ils représentent pour la société québécoise et ce, tant sur les plans éthique, écologique, esthétique, culturel, scientifique qu'économique.

Le Conseil de la conservation et de l'environnement recommande entre autres que le Gouvernement adopte et rende publique une politique de protection des espaces naturels basée sur une vision globale; la recherche structurée et la gestion intégrée de l'ensemble des aires à protéger, qu'il accroisse de façon significative la superficie du réseau de protection des espaces naturels dans l'ensemble du Québec sur la base d'un inventaire systématique des besoins de protection des espèces, habitats et écosystèmes et qu'il veille à la constitution du réseau de protection des espaces naturels en mettant la priorité sur les espèces, les habitats et les écosystèmes menacés de disparition ou vulnérables.

c) Avis sur l'industrie

Dans ce rapport sur les éléments d'une éventuelle stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable, le Conseil soumet au ministre de l'Environnement une trentaine de recommandations ayant pour objectifs, pour le secteur industriel, l'utilisation durable des ressources et la sauvegarde des milieux qui les supportent, tant par la limitation des rejets de polluants et des altérations de toutes sortes que par une occupation harmonieuse du territoire.

Le Conseil de la conservation et de l'environnement recommande, entre autres, que le Gouvernement adopte et rende publique une politique globale ainsi que des mécanismes de gestion intégrée visant la conservation et le développement dans le secteur industriel.

Cette politique devrait, de l'avis du Conseil, être fondée notamment sur les éléments suivants : le renforcement et le respect de la réglementation relative à la sauvegarde des ressources et des milieux, la conciliation des différents usages du territoire, le développement d'un réseau intégré de connaissances sur les capacités et l'état de santé des ressources et des milieux, la prise en compte des effets cumulatifs et de synergie et la capacité de support des milieux dans la pratique de l'évaluation environnementale des projets de développement, l'assujettissement de tous les grands projets industriels à la procédure d'audiences publiques sur l'environnement, la gestion des risques majeurs d'accident technologique, le zéro pollution ou effluent d'ici dix ans pour les industries polluantes et d'ici cinq ans pour les 50 usines les plus polluantes, la pratique de redevances à la pollution et d'avantages fiscaux à la dépollution et la recherche et le développement de technologies propres et de procédés permettant d'économiser les ressources et l'énergie.

d) Avis sur l'agriculture

On retrouve dans ce rapport remis au ministre de l'Environnement dix-huit recommandations visant la conservation du territoire agricole et celle du sol, de l'air et de l'eau associés à l'agriculture, en vue du développement durable.

Le Conseil de la conservation et de l'environnement recommande, entre autres, que la conservation des sols et des territoires dédiés à l'agriculture soit une priorité fondamentale du Gouvernement et qu'elle se reflète dans ses législations, politiques, programmes et pratiques; que le Gouvernement élabore et mette en place une politique de gestion intégrée de conservation des sols, de l'eau et de l'air en milieu agricole et que les meilleures terres arables du Québec ne soient plus sujettes au dézonage agricole.

Le Conseil recommande également que des mesures incitatives soient mises en place en vue de la conservation et l'amélioration de la qualité des sols et que, devant un constat de poursuite de la détérioration des sols, le Gouvernement réglemente sévèrement la production agricole végétale, les pratiques culturales, la lutte contre les ennemis des cultures, la gestion des fumiers et l'utilisation des pesticides.

Le Conseil est aussi d'avis que le Gouvernement devrait exiger des intervenants du secteur agro-alimentaire qu'ils indiquent sur les produits destinés à la consommation la liste des pesticides, médicaments et additifs utilisés dans le cadre de leur production et de leur mise en marché. Enfin, le Conseil croit qu'il serait opportun que l'Ordre du mérite agricole, décerné annuellement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ait comme critères d'admissibilité prépondérants la protection de l'environnement et la conservation des sols, de l'eau et de l'air.

e) Avis sur la forêt

Ce rapport renferme une vingtaine de recommandations portant entre autres sur le territoire forestier, sa gestion et l'état de santé des forêts des domaines public et privé.

Dans ce document, le Conseil de la conservation et de l'environnement constate la mise en place du nouveau régime forestier; lequel s'appuie sur une prise de conscience des limites des ressources forestières du Québec.

Il souligne toutefois certaines lacunes. Ainsi, le Conseil est d'avis que la largeur de protection uniforme de 20 mètres autour des lacs et des cours d'eau permanents, ayant pour objectif la survie de la faune riveraine, devrait être adaptée aux conditions locales; que le nouveau régime n'accorde pas suffisamment d'importance à l'utilisation polyvalente de la forêt et que cette notion devrait être prise davantage en considération lors de l'octroi des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers (CAAF) et des permis d'approvisionnement aux usines. De plus, l'exploitation forestière devrait, selon le Conseil, se faire à l'intérieur d'un cadre de gestion intégrée de toutes les ressources, de façon à concilier le développement durable des forêts, la conservation des écosystèmes et la diversité des espèces fauniques ainsi que floristiques.

C'est pourquoi, il recommande que le Gouvernement élabore et diffuse une politique intégrée de gestion et d'utilisation de la forêt québécoise des domaines public et privé et renforce l'application de la *Loi sur les forêts* ainsi que le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public. Le Conseil croit aussi qu'après cinq ans suivant la signature d'un CAAF ou d'un permis d'approvisionnement, son détenteur devrait soumettre à une consultation publique une évaluation des impacts environnementaux déjà causés et ceux anticipés pour les années à venir selon les modes d'exploitation envisagés.

Par ailleurs, le Conseil est d'avis que le flottage du bois et la mise en place des équipements s'y rapportant devraient faire l'objet d'un permis délivré par le Gouvernement sur démonstration de la part du requérant que cette activité constitue le moyen de transport de moindre impact et que le Gouvernement ne devrait autoriser aucune nouvelle rivière au flottage du bois. Le Conseil croit également que le Gouvernement devrait faciliter et encourager la participation des communautés locales dans la prise de décisions concernant la gestion des forêts.

f) Avis sur l'énergie

Dans cet avis, le Conseil de la conservation et de l'environnement estime que le Gouvernement devrait revoir et modifier sa politique énergétique afin de l'adapter aux défis de la conservation et de l'efficience énergétique, de mieux concilier les utilisations du territoire et des ressources et de réduire au minimum les perturbations causées aux milieux et aux écosystèmes.

Le Conseil croit aussi que tout développement énergétique devrait être justifié par les besoins réels du Québec et que toutes les formes d'énergie devraient être facturées à leur coût réel. Il est de plus d'avis que le Gouvernement devrait accentuer ses exigences en matière d'évaluation environnementale et de contrôles subséquents, notamment en ce qui concerne la mise en place d'équipements de production et de transport d'énergie.

À l'examen des mémoires déposés lors de la consultation publique, le Conseil constate que la population québécoise est grandement préoccupée par l'impact environnemental des projets hydroélectriques prévus. En conséquence, il recommande que le Gouvernement tienne dans les meilleurs délais un vaste débat public sur les options énergétiques qui s'offrent aux Québécois; que cette consultation se tienne de manière à rejoindre le plus grand nombre de citoyens et que les lignes de force qui se dégageront de ce débat public soient considérées comme un choix de société et servent de base à la révision de la politique énergétique du Québec.

Note :

Les avis ci-dessous portant sur le milieu urbain, le loisir et le tourisme, l'éducation relative à l'environnement ainsi que sur la faune et la flore ont été approuvés par le Conseil de la conservation et de l'environnement au cours des premiers jours des mois d'avril et mai 1990, soit au début de l'année financière 1990-1991.

g) Avis sur le milieu urbain

Les vingt-quatre recommandations soumises par le Conseil relativement au milieu urbain concernent essentiellement la planification de l'utilisation du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Ainsi, le Conseil de la conservation et de l'environnement est d'avis que la conservation et le respect de la capacité de support des écosystèmes devraient être considérés comme la pierre angulaire de l'aménagement, de l'affectation et de l'utilisation du territoire et de ses ressources. Il recommande que le Gouvernement soumette obligatoirement à une évaluation des répercussions environnementales, et le cas échéant à une audience publique, les nouveaux plans de développement urbain et d'une façon prioritaire, les plans d'urbanisme et les règlements y afférents.

Le Conseil est aussi d'avis que le Gouvernement devrait adopter des politiques et des programmes dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens. C'est pourquoi il recommande que le Gouvernement fasse sienne la politique du ministère de l'Environnement sur la disposition des neiges usées; qu'il adopte des mesures réglementaires en support à la politique de réhabilitation des terrains contaminés et qu'il renforce l'aide à la restauration des bâtiments anciens en assurant l'octroi de subventions aux projets qui favorisent le respect du caractère architectural et patrimonial des bâtiments. De plus, il y aurait lieu qu'une politique sur l'utilisation de l'eau soit adoptée et que les coûts des équipements nécessaires au traitement des boues des fosses septiques soient intégrés au programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ).

Le Conseil croit également que des programmes de foresterie urbaine, créant notamment des parcs et des espaces verts, doivent être mis de l'avant et qu'afin de décongestionner les centres-villes, le Gouvernement se doit d'élaborer des systèmes intégrés de gestion de la circulation et de mettre en place diverses autres mesures telles qu'augmenter le nombre de voies réservées aux autobus, assurer la priorité aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants et encourager la pratique des horaires de travail variables.

h) Avis sur le loisir et le tourisme

Dans cet avis, le Conseil de la conservation et de l'environnement recommande que le Gouvernement élabore une politique québécoise environnementale portant sur le loisir et le tourisme, tenant compte de la pérennité des espèces, des milieux et des écosystèmes et qu'il révise et renforce sa réglementation sur les activités récréo-touristiques.

Également, le Conseil croit important que le Gouvernement assujettisse la mise en place d'équipements se rapportant au loisir et au tourisme, ainsi que tout nouveau site de villégiature ou récréatif, à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il recommande de plus que les projets majeurs en ce domaine fassent l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement ainsi que d'une consultation publique.

Le Conseil de la conservation et de l'environnement est aussi d'avis que le Gouvernement devrait interdire l'utilisation de véhicules tout terrain et motocross sur ses terres publiques, sauf aux endroits prévus à cette fin et que cette interdiction devrait s'appliquer également aux rives ainsi qu'à l'intérieur même des cours d'eau.

Enfin, le Conseil propose que des programmes de sensibilisation visant la conservation, la protection

de l'environnement et la pratique d'activités récréotouristiques saines, sécuritaires et respectueuses des milieux naturels soient mis de l'avant. Il est aussi d'avis que les préoccupations environnementales devraient être à la base des programmes de formation et de perfectionnement des gestionnaires d'associations touristiques régionales (ATR) et des agents de développement touristique.

i) Avis sur l'éducation à l'environnement

Dans cet avis, le Conseil affirme que l'éducation relative à l'environnement est une composante essentielle des différents moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif de la conservation en vue du développement durable.

Il recommande donc que le Gouvernement reconnaisse l'éducation relative à l'environnement comme un outil essentiel de gestion dans l'atteinte de l'objectif de conservation en vue du développement durable et qu'elle fasse partie de l'éducation à tous les niveaux. Le Conseil croit que le Gouvernement doit mettre en place une structure interministérielle de concertation dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement, sous l'égide du ministère de l'Environnement.

Le Conseil est aussi d'avis que le ministère de l'Environnement du Québec doit se doter des ressources financières et matérielles nécessaires afin d'assurer la diffusion de l'information relative à l'environnement et de fournir une assistance aux groupes environnementaux et aux individus, notamment pour la préparation de mémoires dans le cadre des audiences publiques.

De plus, le Conseil propose que le Gouvernement encourage la formation et l'éducation relatives à l'environnement du personnel des entreprises publiques ou privées. Il recommande aussi l'adoption d'un code d'éthique environnementale régissant les activités professionnelles des praticiens du développement au Québec tel que les corporations professionnelles, associations, syndicats et autres.

j) Avis sur la faune et la flore

Dans ce dernier avis relatif aux éléments de la stratégie précitée, le Conseil recommande que la gestion de la faune, de la flore et de leurs habitats s'inscrive dans un cadre de gestion intégrée des ressources et dans un objectif de conservation en vue du développement durable et que le Gouvernement procède à une révision de ses lois et règlements en la matière.

Également, il croit qu'il y a lieu que le Gouvernement reconnaisse l'écosystème comme unité écologique pour l'évaluation des impacts sur l'environnement de tout projet de développement et que ces évaluations tiennent compte des effets cumulatifs et synergiques sur les écosystèmes et sur les ressources fauniques et floristiques.

Le Conseil est aussi d'avis que le Gouvernement devrait élaborer et réaliser un programme d'évaluation et de suivi de l'état des écosystèmes, des populations et des espèces fauniques et floristiques, notamment par l'utilisation d'indicateurs bioécologiques reconnus.

Le Conseil de la conservation et de l'environnement souhaite une accentuation des efforts de recherche en matière de conservation et de restauration des habitats, surtout floristiques, l'accélération de l'inventaire des espèces fauniques et floristiques devant servir à dresser les listes d'espèces spécifiquement désignées vulnérables ou menacées et la mise en place des plans de redressement requis.

Par ailleurs, le Conseil recommande que le Gouvernement associe les municipalités dans la préparation de programmes de sensibilisation à la conservation de la faune et de la flore urbaines ainsi que périurbaines et à la mise en place de mécanismes de contrôle ou de projets modèles visant la conservation des espèces. Il y a également lieu, de l'avis du Conseil, que le Gouvernement encourage la participation des organismes non gouvernementaux dans la mise en oeuvre de programmes et de plans d'actions visant la réalisation de projets tels que la mise en valeur de sites et d'habitats ainsi que l'information et l'éducation relatives à une saine gestion des ressources fauniques et floristiques.

2. Projet de création de la réserve écologique de la rivière Malbaie

Le 8 décembre 1988, le ministre de l'Environnement informait le Conseil du projet mis de l'avant par son Ministère de créer une réserve écologique ayant pour but de protéger une partie d'un important massif montagneux situé immédiatement à l'est des gorges de la rivière Malbaie dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est. Il lui demandait alors son avis.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et procédé à une consultation restreinte, le Conseil transmettait en mai 1989 son avis au Ministre. Dans ce rapport, il estime que le choix de l'emplacement et la délimitation du périmètre s'avèrent des plus judicieux. Il a donc recommandé au ministre de l'Environnement de procéder dans les meilleurs délais à la création de la réserve écologique de la rivière Malbaie. D'autant plus que cette recommandation s'insère adéquatement dans l'actuelle réserve de la biosphère de Charlevoix.

3. Avis sur le règlement sur les attestations d'assainissement

Le 6 octobre dernier, le Conseil de la conservation et de l'environnement recevait du sous-ministre de l'Environnement une copie du projet de règlement intitulé *Règlement sur les attestations d'assainissement*, tel que prépublié dans la *Gazette officielle*.

L'examen de ce règlement a soulevé au Conseil quelques commentaires qui ont été remis au ministre de l'Environnement, notamment en ce qui a trait au principe pollueur-payeur, à l'objectif d'assainissement devant guider l'émission des attestations d'assainissement ainsi qu'à l'harmonisation des procédures conduisant à l'émission des certificats d'autorisation et des nouvelles attestations d'assainissement.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit l'adoption de règlements, entre autres, pour fixer les droits exigibles pour la délivrance d'une attestation d'assainissement. Ainsi, il est indiqué dans la loi que les droits exigibles peuvent varier selon la catégorie des établissements industriels ou selon la nature, l'étendue ou l'importance de leurs activités ou de leurs rejets de contaminants dans l'environnement. Cette mesure législative se veut donc une invitation à l'application du principe pollueur-payeur.

Le projet de règlement tel que prépublié prévoit des droits exigibles de 25 000 $ ou de 50 000 $ pour cinq ou dix ans, selon qu'il s'agit d'une attestation d'assainissement ou d'une nouvelle attestation d'assainissement. Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu, dans ce règlement, d'établir une formule de fixation des droits exigibles compatible avec le principe pollueur-payeur.

De plus, la procédure établie par la *Loi sur la qualité de l'environnement* conduisant à l'émission d'une attestation d'assainissement permet au ministre de l'Environnement de fixer la teneur de ces attestations. Bien que le règlement sur les attestations d'assainissement n'ait pas à établir l'objectif d'assainissement, le Conseil est d'avis que l'objectif zéro pollution ou effluent d'ici cinq ans dans le cas des 50 usines les plus polluantes du Québec et de zéro pollution ou effluent d'ici dix ans pour les autres, doit servir de base à l'établissement des exigences des attestations d'assainissement qui seront délivrées et que cet objectif soit connu des intervenants et du public en général. Il est à noter que cette position du Conseil de la conservation et de l'environnement a été reprise en entier dans l'avis sectoriel sur l'industrie.

Finalement, le Conseil a profité du présent avis pour recommander au ministre de l'Environnement d'établir un mécanisme d'harmonisation entre les procédures qui conduisent à l'émission de certificats d'autorisation et la délivrance des attestations d'assainissement, afin d'éviter certaines duplications notamment au niveau de la consultation publique.

4. Avis relatif aux principes et mesures devant soutenir les orientations stratégiques 1990-1995 du ministère de l'Environnement

C'est le 4 décembre dernier et en réponse au mandat signifié par le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, que le Conseil remettait ses recommandations quant aux principes et mesures devant soutenir une réorientation stratégique du ministère de l'Environnement pour les cinq prochaines années.

Aussi, les principes et les mesures qui ont été proposés sont partiellement inspirés par les voies d'action et les recommandations qui ressortent de l'avis général relatif aux éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable et des neuf avis sectoriels s'y rattachant.

Pour appuyer ses recommandations, le Conseil a situé le fonctionnement du ministère de l'Environnement face aux attentes de la population et il a jugé important d'étudier cette dynamique dans une perspective historique. Selon le Conseil, les difficultés dans le fonctionnement du Ministère sont indissociables de l'évolution depuis 20 ans des perceptions de la population québécoise à l'égard des problèmes environnementaux.

Le Conseil est d'avis que le ministère de l'Environnement, notamment en tant que promoteur de la conservation en vue d'un développement durable, devra davantage développer son leadership, favoriser le partenariat, améliorer ses compétences et développer des outils pratiques, applicables et efficaces.

Il ressort aussi de l'analyse du Conseil que le ministère de l'Environnement devrait davantage canaliser ses efforts vers la protection de l'environnement et ainsi se départir des activités de gestion des ressources et des programmes qui contribuent à le placer dans des situations de conflits d'intérêts.

À l'instar de l'ensemble des recommandations recueillies lors de la consultation publique relative à la Stratégie, le Conseil est également d'avis que la force de frappe du Ministère doit se situer principalement dans les directions régionales, c'est-à-dire, le plus près possible de ses diverses clientèles.

Les activités entreprises à l'initiative du Conseil

1. Avis sur le projet de loi 108 « Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune»

Dans cet avis transmis le 8 mai 1989, le Conseil se déclarait pleinement satisfait quant à la forme et au contenu de ce projet de loi.

Il se réjouissait notamment de la concertation qui est mise en place d'une part entre le ministère de l'Environnement, pour la maîtrise d'oeuvre et la gestion du dossier floristique, et d'autre part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pour la dimension faunique. Selon le Conseil, « cette solution, issue de longues négociations, respecte les mandats et habiletés des deux partenaires et devrait dorénavant permettre une évolution plus rapide du dossier ».

De plus, de l'avis du Conseil, ce projet de loi constitue une mesure de conservation importante et présente un élément majeur devant être inclus dans une stratégie québécoise de la conservation et du développement.

2. Participation à la XIII[e] réunion des conseils consultatifs canadiens de l'environnement

À chaque année, les conseils consultatifs de l'environnement des provinces et du Canada se réunissent en vue d'échanger de l'information sur des problèmes communs. Cette année, la rencontre s'est tenue à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 27, 28 et 29 septembre 1989, et portait principalement sur deux sujets :

— le rôle des conseils consultatifs sur l'environnement face aux tables rondes sur l'environnement et l'économie;

— la participation du public aux décisions environnementales.

En plus d'avoir activement participé à ces deux ateliers, le Conseil a profité de cette réunion pour brosser aux délégués des conseils consultatifs présents un tableau des principales questions sur lesquelles le Conseil s'est attardé ou entend faire porter ses futures réflexions. Parmi celles-ci l'on remarque :

— le projet d'une charte de la qualité de la vie;

— les éléments de l'éventuelle stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable;

— le projet de loi sur les espèces menacées;

— le programme de réduction des rejets industriels.

Les activités entreprises à la demande du public

1. Avis sur les déchets biomédicaux infectieux

Le sujet des déchets biomédicaux fut abordé pour la première fois au Conseil de la conservation et de l'environnement lors de la réunion du 2 septembre 1988. Ce point à l'ordre du jour faisait suite aux manchettes des journaux nord-américains traitant des déchets trouvés sur les plages américaines et d'une certaine panique qui s'était emparée des citoyens fréquentant ces lieux de détente.

Plusieurs membres du Conseil furent à nouveau fortement sensibilisés à ce problème lors des consultations publiques tenues à l'automne 1988.

Pour sa réunion régulière du 21 avril 1989, le Conseil avait invité le directeur de la Direction des stratégies et politiques environnementales au ministère de l'Environnement, afin d'échanger sur le sujet. Lors de cette rencontre, les membres du Conseil ont été informés qu'un projet de politique de gestion des déchets biomédicaux infectieux était très avancé et que déjà, celui-ci avait fait l'objet d'une importante consultation auprès des intervenants concernés.

Le Conseil a donc fait part au ministre de l'Environnement de sa satisfaction concernant les orientations générales et l'état d'avancement du dossier des déchets biomédicaux infectieux. Cependant, il croit que le problème suscité par les déchets biomédicaux infectieux en provenance de l'extérieur du Québec devrait être encore approfondi de manière à répondre adéquatement aux préoccupations de la population.

2. Avis sur le saumon de la rivière Moisie

Le Conseil a également été saisi de l'inquiétude de certains organismes non gouvernementaux relativement aux impacts du détournement des rivières aux Pékans et Carheil, tributaires de la rivière Moisie, pour des fins de production d'électricité.

Dans son avis transmis au ministre de l'Environnement sur le saumon de la rivière Moisie, le Conseil a reconnu que des efforts appréciables avaient été déployés par les différents intervenants dans la recherche des effets du projet, notamment dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, d'études spécifiques sur le saumon et de la consultation d'experts. À la lumière des expériences vécues au cours des dernières années, le Conseil estime qu'Hydro-Québec doit améliorer la qualité de l'information qu'elle diffuse auprès des citoyens sur la nature et l'état d'avancement de ses études ainsi que sur les impacts potentiels de ses projets. Dans un cadre plus large, le Conseil estime que des objections sérieuses seront soulevées de la part de la population

sur tout projet majeur de harnachement hydro-électrique et ce, tant et aussi longtemps qu'un débat de fond n'aura pas eu lieu sur les options énergétiques qui s'offrent au Québec pour les prochaines décennies. Un tel débat, en plus de sensibiliser la population du Québec aux questions énergétiques, pourrait être à l'origine de la mise en place de mesures d'économie d'énergie et d'alternatives aux sources d'approvisionnement traditionnelles.

En ce qui concerne plus précisément le détournement des rivières aux Pékans et Carheil, le Conseil est d'avis qu'aucun détournement total ou partiel de cours d'eau du bassin de la rivière Moisie, susceptible de diminuer la productivité ou le potentiel d'utilisation de cette rivière ne devrait être autorisé. Les études relatives aux impacts sur le saumon devront être concluantes et satisfaire les experts dans le domaine. Plus spécifiquement, il incombera au promoteur d'établir et de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour garantir les débits minimaux requis en toute saison, autant en ce qui concerne les aspects de production biologique du milieu que la pêche et les activités qui s'y rattachent.

Autres activités

1. Adoption du règlement de régie interne du Conseil

L'article 16 de la *Loi sur le Conseil de la conservation et de l'environnement* prévoit que celui-ci doit, par règlement, pourvoir à sa régie interne et que ce règlement doit être approuvé par le Gouvernement. Deux membres du Conseil ayant une formation juridique ont reçu mandat du président d'élaborer un tel projet de règlement; le texte qu'ils ont rédigé a fait ultérieurement l'objet d'examen par l'ensemble des membres du Conseil.

Aussi, c'est à sa réunion du 16 juin 1989 que le Conseil adoptait par résolution son règlement de régie interne; règlement qui fut par la suite approuvé par le Conseil des ministres le 6 décembre 1989.

Annexes

Annexe 1
Liste et fonctions actuelles des membres du Conseil de la conservation et de l'environnement

Monsieur Bertrand Tétreault

Monsieur Bertrand Tétreault détient un baccalauréat en sciences avec spécialité en biologie de l'Université de Sherbrooke et une maîtrise de l'Université d'Umea en Suède, suite à des études sur la biologie du saumon de l'Atlantique. À son retour au Canada en 1969, il occupe divers postes au sein du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec passant de la recherche appliquée dans le domaine du saumon de l'Atlantique avant d'accéder à un poste de cadre de la gestion du secteur faune au sein de ce même ministère. En 1979, selon les termes du programme d'Échanges Canada, il est affecté au bureau du sous-ministre adjoint (Pêches de l'Atlantique) au ministère des Pêches et Océans, à Ottawa. En 1980, il revient au Québec où il est promu adjoint exécutif au sous-ministre adjoint à la Faune et au Plein Air. De 1981 à 1985, il retourne à Ottawa à titre de directeur général du Service canadien de la faune au ministère de l'Environnement du Canada. De juillet 1986 au 27 février 1989, il occupe le poste de sous-ministre adjoint aux Opérations au sein du ministère de l'Environnement du Québec. En sa qualité de gestionnaire, il a participé à plusieurs stages de perfectionnement dont une année au Collège de la Défense nationale à Kingston. Il a été de plus chef de la délégation canadienne à l'étranger à plusieurs reprises; il a entre autres eu la tâche de renégocier les positions du Canada en rapport avec la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES). Depuis le 27 février 1989, il est président du Conseil de la conservation et de l'environnement du Québec.

Madame Françoise Guénette

Madame Françoise Guénette a été admise au Barreau du Québec en 1977. Depuis, elle a poursuivi sa formation en analyse financière, droit corporatif, valeurs mobilières et gestion de personnel à l'Université McGill. Elle a d'abord travaillé comme conseiller juridique, chef de contentieux et secrétaire adjoint chez Gaz métropolitain inc. De 1980 à 1985, elle occupe le poste de vice-présidente et secrétaire de la Banque Nationale du Canada. En 1985, elle se joignait à la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance inc. au poste de vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire. En avril 1988, elle a été nommée membre de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec. Madame Guénette est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988 et vice-présidente depuis janvier 1990.

Monsieur John Roger Bider

Monsieur John Roger Bider est biologiste; il détient une maîtrise et un doctorat de l'Université de Montréal en matière d'aménagement de la faune terrestre. Depuis 1965, il occupe un poste de professeur au collège MacDonald de l'université McGill où il a effectué plusieurs recherches et publié de nombreux articles scientifiques. Monsieur Bider s'intéresse notamment à la faune des déserts du Sud-Ouest des États-Unis. Depuis 1981, il assume la présidence de la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent et, à ce titre, il veille à l'implantation d'un écomuseum. Membre du Conseil consultatif de l'environnement de 1973 à 1978 et de 1986 à 1988, puis du Conseil consultatif sur les réserves écologiques de 1975 à 1977, il a été nommé membre du Conseil de la conservation et de l'environnement en avril 1988.

Monsieur Marcel Frenette

Monsieur Marcel Frenette détient un baccalauréat en génie civil de l'Université Laval, un diplôme d'études supérieures et un doctorat de l'Université de Grenoble. Il a également effectué des stages d'études et de recherches post-doctorales au cours d'années sabbatiques dans les universités de Berkeley, Fort Collins, Uppsala et Edmonton. Depuis 1964, il est professeur à la Faculté des sciences et génies de l'Université Laval; ses recherches portent principalement sur l'hydrologie et la sédimentologie des cours d'eau de même que sur l'infiltration des polluants dans le sol et l'exploitation des nappes d'eau souterraines. À plusieurs reprises, il a exercé le rôle de conseiller technique auprès de l'ACDI; les différents projets auxquels il a alors participé l'ont mené en Bolivie, en Haïti, en Tunisie, au Rwanda et en Chine. Au Québec, il a joué un rôle analogue pour la Société d'énergie de la Baie-James, Hydro-Québec, Environnement Canada, le ministère de l'Environnement du Québec et plusieurs autres organismes publics. Monsieur Frenette est Fellow de l'Institut canadien des ingénieurs (1980) et de la Société canadienne de génie civil

(1982). En 1990, il recevait le prix Camille Dagenais, en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle au développement du génie hydrotechnique au Canada. Membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988, il est aussi membre de divers comités mis sur pied par le gouvernement du Québec, dont le Groupe de travail sur la restauration et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.

Monsieur Aurélien Gill

Monsieur Aurélien Gill détient un baccalauréat en éducation de l'Université Laval et a suivi des cours en histoire et en administration des affaires publiques à l'Université York. De 1956 à 1962, il oeuvre dans l'enseignement à Alma. Il est l'un des fondateurs de l'Association des Indiens du Québec et président-fondateur du Conseil Attikamek-Montagnais. En 1977-1978, son passage au Collège de la Défense nationale de Kingston lui a permis de parcourir plusieurs pays. Il est chef du Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean de 1975 à 1982 et depuis 1987. Entre-temps, il a occupé pendant quatre ans le poste de directeur général aux Affaires indiennes, à Québec. Il a été membre du Conseil national de l'environnement, commissaire à la Commission des biens culturels du Québec, membre du Conseil d'adminstration de l'Université du Québec à Chicoutimi et a siégé à d'autres conseils d'administration. Monsieur Gill est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988.

Madame Alice Johannsen

Madame Alice Johannsen détient un baccalauréat en sciences (géologie) de l'Université McGill. Elle a aussi effectué des études spécialisées en administration des musées de même qu'en éducation relative au plein air et aux sciences naturelles. Durant trois ans, elle a occupé le poste d'administratrice d'un musée itinérant tenu sous les auspices d'un comité conjoint représentant l'Université du Manitoba et le Musée du Manitoba. De 1942 à 1971, elle a oeuvré au musée Redpath de l'Université McGill dont elle fut la directrice pendant 20 ans. De 1970 à 1979, elle a été directrice du Centre de conservation de la nature du Mont Saint-Hilaire. Elle occupe à nouveau ce poste aujourd'hui. Interprétation Canada a reconnu ses 50 ans de contribution à l'interprétation de la nature et du patrimoine en lui remettant, en 1980, le Certificat de mérite. En 1987, c'était au tour de l'Association québécoise d'interprétation du patrimoine de lui décerner un tel honneur. Membre du Conseil consultatif de 1973 à 1978, madame Johannsen est devenue membre du Conseil de la conservation et de l'environnement le 27 avril 1988.

Monsieur Pierre Langlois

Monsieur Pierre Langlois a été admis au Barreau du Québec en 1968. Il est docteur en droit de l'Université de Paris. Soutenue en 1972, sa thèse portait sur le rattachement de Terre-Neuve au Canada. Membre également de l'Association du Barreau canadien et de l'Academia de Derecho Pesquero du Mexique, il fait partie de l'étude Byers Casgrain depuis 1972. Monsieur Langlois a rédigé plusieurs publications sur le droit québécois de l'eau et le régime juridique des pêcheries au Canada. Il est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988.

Madame Louise Lepage

Madame Louise Lepage remplit diverses fonctions à la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (FAPEL) dont, à partir de 1975, elle a été directrice générale, directrice du financement et des projets spéciaux. Elle est aussi membre fondateur et présidente de FAPEL-FAUNE. Elle fut membre du bureau de direction de la Fédération canadienne de la nature, de la fondation Habitat faunique Canada et du Conseil consultatif canadien de l'environnement. Depuis 1978, elle siège au conseil d'administration de la Société canadienne pour la conservation de la nature. Ses nombreuses activités dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature lui ont valu le Certificat de mérite (1985), remis par le ministre canadien de l'Environnement. Elle fut membre du Conseil consultatif de l'environnement du Québec de 1980 à 1983 et de 1986 à 1988. Au cours de son second mandat, elle a été nommée vice-présidente de cet organisme, poste qu'elle occupa jusqu'au 8 août 1989. Elle est aussi membre du Groupe de travail sur la restauration et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, mis sur pied par le ministre de l'Environnement du Québec.

Monsieur Albert J. Nantel

Monsieur Albert J. Nantel est diplômé en médecine de l'Université de Montréal; il s'est aussi spécialisé en pharmacologie à l'Université Emory d'Atlanta et à l'Université McGill. De 1968 à 1972, il a été professeur adjoint au département de pharmacologie et de médecine de l'Université de Sherbrooke. Depuis lors, il est chef du Service de pharmacologie chimique et de toxicologie au département de médecine du Centre hospitalier de l'Université Laval et directeur du Centre de toxicologie du Québec. Ses connaissances en toxicologie l'ont amené à agir comme conseiller spécial auprès du ministère de l'Environnement lors de l'incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand en août 1988. Depuis le 27 avril 1988, il est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement.

Monsieur André Robitaille

Monsieur André Robitaille détient un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal et a effectué des études de spécialisation à l'Institut

d'urbanisme de l'Université de Paris. Concepteur de nombreux édifices et de plans d'urbanisme, monsieur Robitaille s'est aussi consacré à l'enseignement et fait partie de divers organismes professionnels. Intéressé à l'éthique de la conservation d'édifices et de sites historiques, il a réalisé maintes restaurations d'édifices et de nombreuses études portant sur le sujet. À partir de 1975, il enseigne à plein temps à l'École d'architecture de l'Université Laval et devient professeur titulaire. Président-fondateur du Conseil des monuments et sites du Québec en 1975, il a été membre de l'exécutif de cet organisme pendant dix ans. Au cours des récentes années, il a été gouverneur d'Héritage Canada et secrétaire de ICOMOS, section francophone. Président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Joseph de 1985 à 1987, il est depuis l'automne 1987 maire de la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac. Il est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988.

Monsieur Raymond Sarrazin

Monsieur Raymond Sarrazin est diplômé en biologie de l'Université de Montréal et détient une maîtrise en écologie animale de l'Université McGill. De 1972 à 1974, il a été professeur d'écologie au cégep Saint-Laurent et coordonnateur du programme technique en sciences naturelles au cégep Vanier. De 1974 à 1988, il a été à l'emploi du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche; il y a occupé diverses fonctions dont celle de coordonnateur du groupe de travail pour la protection des habitats fauniques, chef du Service des études écologiques et coordonnateur régional pour la conservation des habitats fauniques, région de Québec. Depuis janvier 1989, il travaille au Service canadien de la faune où il assume la responsabilité de coordonnateur du Plan conjoint des habitats de l'Est (Plan nord-américain de gestion de la sauvagine). Après avoir été membre du Conseil consultatif sur les réserves écologiques de 1983 à 1988, il devenait membre du Conseil de la conservation et de l'environnement le 27 avril 1988.

Annexe 2

Séances du Conseil et de ses comités d'études en 1989-1990

a) Réunions plénières
16 juin 1989, à Québec
3 novembre 1989, à Montréal
1er décembre 1989, conférence téléphonique de Québec
1er et 2 mars 1990, à Montréal
22 mars 1990, à Québec

b) Réunions des comités de travail

Au cours de l'année, plus de quinze réunions ont été tenues par des comités de travail *ad hoc* sur les éléments de la stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable.